

Secrétariat
Domiciliation
Commercial
Bureaux partagés
Assistance administrative
Partenariat
Conseil
Co-Working
Services

Libérez-vous du temps
Consacrez-vous à votre
cœur de métier

Newsletter n° 2

Le numérique prend de plus en plus d'importance et vient à bouleverser un certain nombre d'habitudes dans nos entreprises.

Il s'agit, entre autres de :

- La lettre recommandée électronique (e-IDAS)
- La dématérialisation des marchés publics.

Lettre recommandée électronique

Un décret paru au journal officiel en mai 2018, met à jour les procédés de notification de documents par lettre recommandée électronique.

La lettre recommandée électronique (LRE) est reconnue par le droit français comme équivalente à une lettre recommandée papier.

Fin 2011, un décret a défini les modalités de mise en œuvre de l'envoi recommandé contractuel, qui ne pouvait être envoyé que dans le cadre d'une relation contractuelle, ne requérant pas de vérification d'identité lors de sa remise au destinataire. Ces conditions seront abrogées par le nouveau décret.

Aujourd'hui, deux types de LRE sont utilisables : l'envoi recommandé contractuel et la **LRE e-IDAS**.

A partir du 1^{er} janvier 2019, la LRE e-IDAS sera seule reconnue en raison de sa meilleure sécurité et se rapprochant plus de la réglementation européenne.

En effet, la LRE e-IDAS impose au prestataire de vérifier l'identité de l'expéditeur au moment de l'envoi, et également celle du destinataire à la réception (via une signature ou un cachet électronique). La durée obligatoire de conservation par le prestataire est de 1 an. Attention, celle-ci ne peut être adressée à un non professionnel qu'après un accord de celui-ci.

Le destinataire a 15 jours pour accepter ou refuser le recommandé, sans connaître l'émetteur.

L'expéditeur, comme le destinataire n'auront plus la possibilité de demander la distribution de leur lettre recommandée électronique imprimée sur papier.

Avantages de la lettre recommandée électronique (LRE) :

- Envoi avec une adresse courriel vers une autre
- Expédition 24h/24
- Réception auprès du destinataire en quelques minutes
- Coût réduit (30% à 40% moins cher qu'une LR)





DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

A partir du 1^{er} octobre 2018

L'observatoire économique de la commande publique estime à 68.8% le dépôt de réponse à appel d'offre en format papier en 2017. Afin de faire diminuer ce chiffre, la nouvelle réglementation des marchés publics entrera en vigueur au 1er octobre 2018.

Pour les consultations supérieures à 25 000 € HT, toutes les opérations se feront obligatoirement sur ce profil : réponse à la consultation, échanges et négociations entre acheteur et entreprise, signature des marchés.

Cette mesure souhaitée par le gouvernement est destinée à simplifier la vie administrative des entreprises et de donner davantage de transparence à la dépense publique.

Avantages de la nouvelle réforme :

- Gain de temps d'environ 20 minutes
- Réduction des coûts 34€ au lieu de 61 € en format papier
- Délai raccourci de paiement
- Amélioration de la compétitivité
- Une meilleure gestion

Difficultés de la réponse numérique :

- Acquisition d'un certificat électronique de la signature
- Signature des fichiers
- Paramétrage du poste informatique pour chaque passerelle de dépôt
- Délais de chargement du / des dossier(s).



205 Rue de Bayeux
14000 CAEN
02 31 73 88 55
secretariat@caenconseil.com
www.caenconseil.com

Caen Conseil vous souhaite de

très bonnes vacances....

et vous donne rendez-vous au mois de septembre !

